

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2016

N° ORDRE : 2016/01

Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, NEGUELOUART, SABATOU.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Michel JORAJURIA

5-7 - Délibération n° 1 : Extension de la zone d'Activités Economiques (ZAE) «Urxabaleta » - Bilan de la concertation préalable

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Hasparren – compétente en matière de développement économique – envisage de réaliser l'extension de la ZAE «Urxabaleta » située sur la commune de Hélette en bordure de la RD 119.

Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette opération d'aménagement sont les suivants : la Communauté de Communes souhaite mettre à disposition un ensemble de foncier afin de répondre aux besoins des entreprises locales. L'extension projetée permettrait de disposer d'emprises foncières nouvelles à vocation économique sur une surface d'environ 2 hectares.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Hasparren a –par délibération en date du 29/09/15 – engagé une concertation préalable à l'approbation du Permis d'Aménager.

Les modalités de la concertation proposées ont été les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Hélette. Le dossier de concertation s'attachera à présenter les objectifs poursuivis, le projet et son contexte.
- Affichage d'un avis de concertation dans la presse locale.
- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- La concertation s'achèvera à une date qui sera communiquée au public par voie de presse et affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Hélette.

Réalisée dans le respect des modalités précitées, il convient, aujourd'hui, de tirer le bilan de cette concertation qui s'est achevée le vendredi 11/12/15.

Aucune observation sur l'opération précitée ne figurant dans le registre destiné à cet effet, le Conseil Communautaire des Communes du Pays de Hasparren, en réunion du 17 décembre 2015, a décidé de poursuivre cette opération en déposant dans les meilleurs délais le Permis d'Aménager correspondant. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Helette doit émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de Hasparren à poursuivre cette opération en déposant dans les meilleurs délais le Permis d'Aménager correspondant.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

7-10 - Délibération n° 2 : Tarifs eau et taxe assainissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2014 fixant le prix de l'Eau et de la taxe d'Assainissement comme suit :

Les 300 premiers m3 :	0.75 €
Les m3 supérieurs :	0.62 €
Taxe assainissement :	1.00 €
Abonnement :	35.00 €

Monsieur le Maire rappelle également le nouveau règlement des aides du Conseil Général aux opérations d'eau potable et d'assainissement collectif relatif à l'éligibilité de la Commune au regard de trois paramètres dont le prix de l'eau et de la taxe d'assainissement. Pour l'année 2015, le barème devrait passer à un prix minimal de l'eau de 1 €HT/m3 et 1€HT/m3 pour l'assainissement.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de l'eau et de la taxe d'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir le prix actuel de l'eau et de la taxe d'assainissement, soit :

<u>Eau</u> :	Consommation :	0.75 €/m3 les 300 premiers m3
		0.62 €/m3 les m3 supérieurs
	Abonnement :	35 €pour l'année

Assainissement : 1.00 €/m3

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

8-1 - Délibération n° 3 : Ecole Communale – Proposition

Regroupement Pédagogique Intercommunal -RPI

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2014 relative à l'engagement de l'Ecole Communale vers un Regroupement Pédagogique Intercommunal en choisissant de privilégier la recherche d'un RPI suivant cet ordre : Macaye – Mendionde, St Esteben – St Martin d'Arberoue et Irissarry. Aucun de ces RPI et commune n'a voulu s'associer avec l'école de Hélette appréhendant un nouveau fonctionnement.

Madame NADAUD Anne-Marie, adjointe aux affaires scolaires, a participé à la réunion d'information des élus du 18 janvier 2016 à Bayonne. Lors de cette réunion, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Pyrénées-Atlantiques a exposé le nouveau contexte de la carte scolaire « Convention ruralité » qui conseille des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux des écoles rurales. La Convention Ruralité propose à l'Ecole Communale de Hélette de se regrouper avec le RPI de Macaye-Mendionde.

De ce fait, les parents d'élèves de l'Ecole se sont réunis afin d'étudier cette proposition : pour la 3^{ème} fois, ils donnent leur accord pour que ce RPI se mette en place.

Considérant la position de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que des parents d'élèves,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **REAFFIRME LE SOUHAIT** d'engager l'Ecole Communale de Hélette vers un Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- **DEMANDE** l'aide des Services Départementaux de l'Education Nationale afin de mettre en place le RPI car suite au refus du SIVU Macaye-Mendionde (Parents d'Elèves) de 2014, il est impératif de convaincre les enseignants de ces 2 communes.

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 9 février 2016 –

L'administration imposant ces regroupements, elle se doit d'intervenir auprès de ses instituteurs.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

7-1 - Délibération n° 4 : Achat défibrillateur

ANNULE et REMPLACE la délibération du 15 décembre 2015.

La société Schiller France de Bussy-Saint-Georges (77) présente deux propositions de prix pour un défibrillateur. Les prix diffèrent selon que le défibrillateur est placé à l'intérieur ou à l'extérieur.

Considérant l'utilité d'un défibrillateur au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Société Schiller France pour un défibrillateur situé à l'extérieur pour un montant HT de 2 116.00 €
Cette dépense sera imputée en investissement compte 29 – article 2181.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

2-3 - Délibération n° 5 : Renouvellement des Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Le Maire rappelle au Conseil que les communes peuvent constituer des réserves foncières destinées notamment à satisfaire les besoins ultérieurs de développement de l'agglomération. C'est ainsi que par une délibération en date du 28 février 2008 avec dossier transmis à la Préfecture le 6 mars 2008, reçu en Préfecture le 7 mars 2008, que la ZAD dénommée « La Place II et Heraitze II » et a été créée afin que la Commune ait des réserves foncières permettant de maîtriser l'urbanisme.

La ZAD actuelle n'est plus valable à partir de juin 2016, il propose d'en demander le renouvellement pour une durée de six ans ainsi que le prévoit l'article L.212-2 du Code de l'urbanisme afin d'achever l'opération visée ci-dessus.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants, relatifs au droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé, à la juridiction d'expropriation et au mode de calcul des indemnités y afférent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif à l'exercice du droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet, le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dénommée « La Place II et Heraitze II ».
- **FIXE** le périmètre de la zone, conformément au périmètre délimité sur le plan ci-joint.
- **DEMANDE** que la Commune soit titulaire du droit de préemption dans cette ZAD.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Publiée ou notifiée le

9-1 - Délibération n° 6 : Agence Postale Communale – Heures d’ouverture

Les heures d’ouverture de l’Agence Postale Communale sont actuellement échelonnées entre le matin et l’après-midi (de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 14h30). Suite à l’expérience menée sur plusieurs années (depuis 2008), généralement, le public fréquente l’Agence Postale Communale le matin.

Vu que l’employée de l’Agence Postale Communale effectue le solde des heures au Service de la Mairie,

Considérant qu’il est nécessaire d’optimiser les 2 services de l’Agence Postale Communale et de la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir les heures d’ouverture suivantes pour l’Agence Postale Communale à compter du 1^{er} mars :
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h 30 à 12h 30
Samedi : 9h à 12h 30

Soit au total 15h 30 pour l’Agence Postale Communale.

Le solde d’heures, soit 19h 30 seront effectués au Service de la Mairie.

Un courrier d’information sera distribué aux habitants de la Commune.

Vote à l’unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

3-3 - Délibération n° 7 : Maison Tristantenia – Location appartements 1 et 4

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 août 2006, il a décidé de conclure une convention avec l’Etat pour le financement, par une PLUS, des travaux de réhabilitation de la maison Tristantenia située sur la commune de Helette. En contrepartie de la subvention obtenue, la Commune s’est engagée à affecter les logements concernés à l’usage locatif d’habitation principale.

Armand Fernandez a quitté le logement 4 et Damien Lagarde quittera le logement 1 fin avril. Laurent Duez, habitant actuellement à Ustaritz est intéressé par le logement 4. Joseph Arosteguy, de la maison Lakotea, souhaite louer le logement 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la location pour une durée de trois ans pour :
 - l’appartement 4 à Laurent Duez à compter du 1^{er} février 2016, pour un montant de 256 €
 - l’appartement 1 à Joseph Arosteguy à compter du 1^{er} mai 2016, pour un montant de 357 €
- **PRECISE** que ces loyers sont payables mensuellement à terme échu,
- **APPROUVE** les termes du bail PLUS tel qu’il lui est présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à intervenir avec les futurs locataires.

Vote à l’unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

9-1 - Délibération n° 8 : Rallye du Pays Basque 2016

A l’occasion du 25^{ème} Rallye du Pays Basque, les organisateurs souhaitent organiser comme les années précédentes une épreuve chronométrée suivant le tracé non modifié. Par courrier du 8 janvier 2016, les organisateurs nous informent que les dates ont changé au vendredi 3 juin et au samedi 4 juin ; et sollicitent l’accord du Conseil Municipal pour l’organisation de cette épreuve chronométrée.

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 9 février 2016 –

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner son accord pour l'organisation du Rallye du Pays Basque des 3 et 4 juin 2016 sur la Commune de Helette.

Vote : Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 1

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

7-1 - Délibération n° 9 : Maison Piarrestea – Pose escalier

L'escalier menant à la salle des jeunes de la maison Piarrestea est en très mauvais état et la sécurité des usagers n'est donc pas assurée. Trois entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis : Geroari (Helette), Arosteguy (Bussunarits), Heguy (Ossès).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise SARL HEGUY Antton de Ossès moins-disante pour le remplacement de l'escalier menant à la salle des jeunes de la maison Piarrestea pour un montant HT de 6 510 €
Cette dépense sera imputée en investissement compte 46 – article 2318.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/02/2016

Publiée ou notifiée le 15/02/2016

DIVERS

- **Révision de l'étude du schéma directeur de l'assainissement collectif** : Le Cabinet Eten Environnement a remis le rendu lors de la réunion du 27 janvier 2016 en Mairie de Helette soit le diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement. Reste à faire : l'étude technico économique des différents scénarii, l'élaboration du zonage d'assainissement, l'élimination des boues de la station. Les rapports finaux devraient être remis fin avril.
- **Gestion des salles communales** : L'installation de la Commission Gestion des salles communales (vu en réunion du 15 décembre 2015) se fera courant 2016.
- **Association Foncière Pastorale Heleta** : L'Election du Président de l'AFP Heleta se fera courant 2016 (vu en réunion du 15 décembre 2015).

La présente séance comprend 8 délibérations :

Nomen-clature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
5-7 -	09/02/2016	1	1	Extension de la zone d'Activités Economiques (ZAE) «Urxabaleta » - Bilan de la concertation préalable
7-10 -	09/02/2016	1	2	Tarifs eau et taxe assainissement
8-1 -	09/02/2016	1	3	Ecole Communale – Proposition Regroupement Pédagogique Intercommunal -RPI

7-1 -	09/02/2016	1	4	Achat défibrillateur
2-3 -	09/02/2016	1	5	Renouvellement des Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
9-1 -	09/02/2016	1	6	Agence Postale Communale – Heures d'ouverture
3-3 -	09/02/2016	1	7	Maison Tristantenia – Location appartements 1 et 4
9-1 -	09/02/2016	1	8	Rallye du Pays Basque 2016
7-1 -	09/02/2016	1	9	Maison Piarrestea – Pose escalier

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	